



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 septembre 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 17 septembre 2001

**Place de la Brèche : lancement de la procédure des marchés de  
définition**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.  
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle  
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.  
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck  
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

DELIBERATION D2012782001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001**

**Centre d'Etudes d'Agglomération**

**Place de la Brèche : lancement de la procédure des marchés de  
définition**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Comme je m'y étais engagé afin d'assurer la plus grande transparence dans notre action concernant notamment la place de la Brèche, la présente délibération a pour objet d'une part de faire le point sur l'avancement de ce dossier, et d'autre part de le replacer dans le contexte nouveau et désormais juridiquement adapté à la concertation d'un marché de définition,

Par délibération du 26 février 1999, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une consultation pour définir une programmation sur la place de la Brèche sur la base d'un marché négocié.

Par cette délibération, nous nous étions surtout prononcés sur la volonté d'établir une procédure de dialogue et de concertation avec la population, principe fondamental et essentiel pour la conduite du projet de la place de la Brèche.

Les services municipaux ont depuis préparé une approche programmatique et un cahier des charges. C'est cette base qu'il convient maintenant d'approfondir à partir de la nouvelle procédure des marchés de définition que je vous propose de retenir. En effet, dès décembre 2000, cette procédure, dite des marchés de définition, avait été étudiée et nous l'avions évoquée mais elle n'avait pu être retenue eu égard aux risques qu'il était probable d'encourir sur les aspects de mise en conformité avec le Droit Européen, s'agissant notamment de la mise en concurrence obligatoire pour les marchés de maîtrise d'oeuvre supérieur à 1.300.000 F.

Cependant, cette procédure avait retenu toute notre attention dans la mesure où elle a la capacité de mettre à profit la période pendant laquelle nous travaillons collectivement sur les marchés de définition pour organiser les modes d'association de la population dans l'élaboration du projet et de mettre en place une concertation aussi participative que possible. Nous avons donc interpellé la M.I.Q.C.P (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) qui nous a depuis informé que le contexte a évolué, puisque la commission européenne a admis que cette procédure n'était pas contraire au Droit communautaire au vu de l'argumentaire développé par la France.

Il nous faut saisir cette opportunité pour relancer notre démarche dans le cadre des marchés de définition et ainsi affirmer notre souci permanent de concertation au coeur du projet et notre volonté d'y voir clair collectivement.

Aussi, c'est dans l'esprit de la délibération du 20 décembre 2000 que la lettre d'orientation générale et les documents joints ont été élaborés. (annexe I : lettre d'orientation, annexe II : articles du Nouveau code des marchés publics)

Les neuf mois qui viennent de s'écouler ont été mis à profit pour constituer, au niveau de nos services, les éléments techniques et les supports nécessaires au bon déroulement des études qui vont être engagées par les équipes retenues ( levés topographiques, comptages de véhicules, répartitions des affectations du domaine public, bilans des D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner) et des V.R.D. (Voiries Réseaux Divers), compilation des différentes études qui ont été menées, réalisation des photos 360° et conception d'un site internet interactif en cours...

La procédure des marchés de définition est particulièrement adaptée à des opérations qui concernent l'aménagement urbain dans le cas où l'opération envisagée s'avère complexe. La multiplicité des acteurs et le souci du maître d'ouvrage de mieux définir et maîtriser sa commande ultérieure rendent nécessaire la comparaison de plusieurs approches programmatiques et leurs transcriptions spatiales.

A partir du dossier de consultation, la commission d'appel d'offres élargies retiendra 3 cabinets d'études pluri disciplinaires travaillant simultanément sur le projet de la Brèche et bénéficiant d'une rémunération identique.

Ces marchés de définition concernent bien entendu la fonctionnalité globale de la place de la Brèche, ils prennent en compte notamment les éléments concernant les aménagements de voirie autour de la Brèche mais aussi l'avenue de Paris et la Place du Roulage (faisant également partie du programme général d'aménagement du centre ville). La cohérence globale entre ces ensembles doit permettre de traiter le cas échéant de façon différenciée dans le temps la voirie par rapport à la place proprement dite ou les plantations ou d'autres éléments.

Les marchés de définition comprennent :

- une première phase de réflexion collective, dite "ouverte", à l'issue de laquelle sera arrêté le programme;
- une seconde phase de réflexion, dite "individuelle", qui consistera pour chaque équipe de façon indépendante, à formuler des propositions d'aménagement concernant le périmètre d'étude sur la base du programme arrêté à l'issue de la première phase.

A l'issue de ces deux phases de réflexion un ou des marchés de maîtrise d'oeuvre pourront être confiés sans nouvelle mise en concurrence à l'auteur ou aux auteurs des solutions retenues.

En parallèle de la procédure des marchés de définition, différents modes de concertation seront mis en place, on peut par

ailleurs envisager l'organisation d'un référendum.

Une telle étude demande une structuration de la démarche de projet. Aussi, il convient de favoriser les débats et les échanges de points de vues dans un objectif d'enrichissement de la programmation, au travers d'une maîtrise d'ouvrage forte.

Je vous propose la constitution d'un comité de pilotage composé de la commission d'appel d'offres élargie et un comité technique animé par le Centre d'Etudes d'Agglomération, dans le cadre d'une convention de prestation de services déjà établie.

C'est dans ce cadre que, au sens de l'article 73 du Nouveau code des marchés publics, (annexe II) sont lancées plusieurs études de définition simultanément et ayant le même objet, par appel d'offres restreint articles 61 à 65 du Nouveau Code des Marchés Publics (annexe II). A l'issue de cette première phase, le marché de maîtrise d'oeuvre sera attribué à l'auteur de la solution retenue en application de l'article 74 III du Nouveau Code des Marchés Publics. (annexe II)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération du 20 décembre 2000 concernant le principe du marché négocié, remplacé par la procédure de marché de définition qui respecte la base de réflexion de la délibération originelle,
- approuver le dossier de consultation (annexe III),
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer l'appel d'offres restreint pour la passation des 3 marchés de définition et à signer les marchés à intervenir,
- approuver la composition de la commission d'appel d'offres élargie composée des membres permanents, complétée par 8 personnalités ayant des compétences pour enrichir notre réflexion sur le devenir de la Brèche. (article 22-4 du nouveau code des marchés publics)

Ces personnalités motivées feront acte de candidature et pourront être retenues, sur proposition du Maire, par le Conseil municipal,

- approuver la liste du Comité de pilotage composé de l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres élargie, ainsi que des membres suivants :

- \* M. Gilles FRAPPIER, adjoint au maire à l'Urbanisme, aménagement de l'espace,
- \* M. Jacques LAMARQUE, Conseiller Municipal Spécial Maire- Adjoint délégué au développement économique,
- \* Mme Fabienne RAVENEAU, Adjointe au Maire chargée de la voirie et des affaires intercommunales,
- \* M. Rodolphe CHALLET, Adjoint au Maire Démocratie participative et Proximité,
- \* Mme Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire Qualité de vie urbaine
- \* 1 élu G.U.R : M. Dominique GUIBERT

- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions correspondantes et à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

## **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)